



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/06/125 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Direction des Affaires Culturelles
BT**

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Ben-Hur la résurrection » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 (septembre 2023 à juin 2024) le 25 novembre 2023.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 une représentation d'un spectacle de théâtre intitulé « Ben-Hur la résurrection » le 25 novembre 2023 à 20h30.

Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé proposé par la société « Roméo Drive Productions » répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de théâtre intitulé « Ben-Hur la résurrection » est conclu avec la société « Roméo Drive productions » sise 19, avenue Franklin Roosevelt – 75008 Paris, en vue d'en assurer une représentation le 25 novembre 2023 à 20h30 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de cette représentation, la commune versera à la société « Roméo Drive Productions » la somme de 8 831,50 € TTC (7 701,50 € TTC / cession du droit d'exploitation du spectacle, 1 130 € TTC / frais de transport), et prendra en charge 2 repas le midi et 7 repas le soir le jour de la représentation, un léger en-cas le soir de la représentation, ainsi que les droits de mise en scène et les droits d'auteurs.

Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 22 JUIN 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 23 JUIN 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 23 JUIN 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 22 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230622-2023-06-125-AI
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023